

FONDATION
Legrand



RÈGLEMENT

APPEL À PROJETS

- Perte d'autonomie -

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'APPEL À PROJETS

La Fondation Legrand, sous l'égide de FACE, la Fondation Agir Contre l'Exclusion, domiciliée 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges Cedex, vous invite à participer gratuitement à l'appel à projets « Perte d'autonomie » qu'elle organise.

Le présent appel à projets a pour objectifs de :

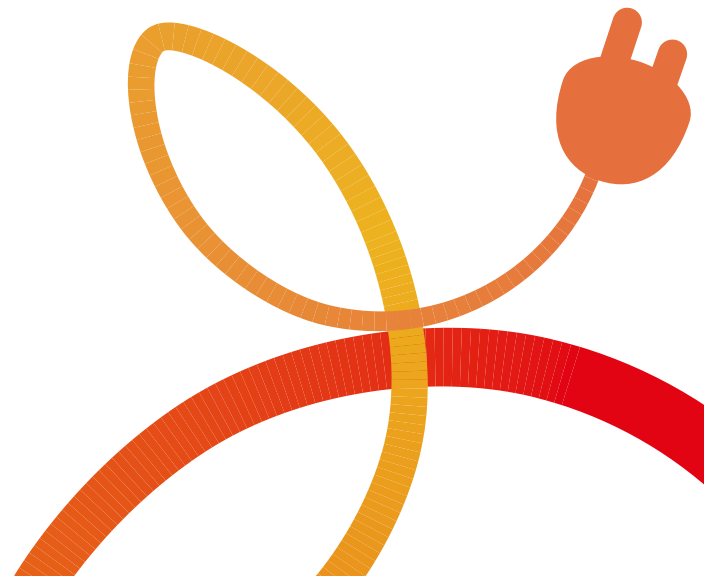
- Favoriser l'émergence de projets innovants à vocation sociale dans le domaine de la perte d'autonomie ;
- Aider et accompagner les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans la structuration et le déploiement de leurs projets innovants ;
- Démontrer le potentiel d'innovation de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Le projet entre dans le domaine d'action de la Fondation Legrand : Agir contre la perte d'autonomie et améliorer le lieu de vie des plus vulnérables ;
- Le projet se déroule en France métropolitaine ;
- Le projet est porté par une association à but non lucratif qui intervient dans le domaine de l'intérêt général (article 200 et 238 bis du CGI)
- L'association doit avoir au moins 1 an d'existence lors du dépôt de sa candidature
- Le projet est le seul présenté par l'organisation au titre de cet appel à projets.

Remarques :

- La Fondation Legrand ne subventionne pas les projets portés par des organisations à caractère religieux ou politique ;
- Les organisateurs Legrand et FACE ainsi que les structures partenaires de cet appel à projets ne peuvent pas participer à l'appel à projets en tant que porteur de projet.
- Le projet lauréat d'un précédent appel à projets de la Fondation Legrand ou un projet qui bénéficie déjà d'un soutien financier ou matériel de la Fondation Legrand ne peuvent pas participer à cet appel à projets. Une structure lauréate d'un autre appel à projets de la Fondation Legrand peut participer à cet appel à projets en présentant un autre projet que celui déjà lauréat ou déjà soutenu.



RÈGLEMENT

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site de la Fondation Legrand :

fondationlegrand.org

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier de candidature :

- Le dossier de candidature renseigné et signé ;
- Un budget prévisionnel du projet et/ou un plan de financement (ne mentionner que les financements obtenus, distinguer les dépenses liées au fonctionnement et à l'investissement) ;
- Pour la structure porteuse du projet, joindre une copie des statuts et le dernier rapport d'activité (datant de moins de deux ans) ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile. Toute candidature incomplète ne pourra pas être validée.

ARTICLE 4 : DÉPÔT DES CANDIDATURES, SÉLECTION, PRIX

La date limite de candidature est fixée au 24 mars 2025 à minuit. Les dossiers, ainsi que les autres documents demandés, sont à déposer à cette adresse :

<https://engagementsolidaire.wenabi.com/#/cfp/1785>

La Fondation Legrand vérifie la validité des candidatures et prépare la sélection qui s'opère en deux temps :

- Sélection des 5 projets par grande région française (Nord-Ouest, Sud-Ouest, Sud-Est, Nord-Est et région parisienne – découpage sur la base des indicatifs téléphoniques régionaux) qui participeront aux jurys régionaux ;
- Sélection de 2 projets nominés par grande région française par les jurys régionaux soit 10 projets nominés au total qui participeront aux auditions par le Grand Jury de l'appel à projets.

Les dossiers sont jugés sur la base des éléments détaillés dans le dossier de candidature.

Les votes sont effectués à la majorité des voix des membres présents des jurys de sélection régionaux et du Grand jury.

Il est précisé que toute prise de contact par le candidat avec les membres du jury pendant la procédure de sélection des dossiers est strictement interdite et donnera lieu à la disqualification de la candidature.

À chaque étape de la sélection, les candidats et les lauréats sont informés des résultats.

PRIX :

- **1^{er} prix** : 10 000€
- **2^{ème} prix** : 7 000€
- **3^{ème} prix** : 5 000€
- **Prix du public*** : 2 000 €
- **Prix des collaborateurs Legrand*** : 2 000 €

* Ces prix sont cumulables avec les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix.

Les jurys sont souverains, aucun recours n'est recevable contre leurs décisions qui n'ont pas à être motivées.

Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper des prix ou d'en annuler un s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets et se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne correspondent pas aux critères de l'appel à projets ou si la qualité des projets présentés est jugée insuffisante.

Afin que la Fondation Legrand puisse effectuer le versement, les organisations lauréates se verront proposer une convention de reversement et devront retourner par mail ou courrier un relevé d'identité bancaire à l'adresse suivante : Legrand – Fondation Legrand – 128 avenue de Lattre de Tassigny 87045 LIMOGES CEDEX. Après contrôle des coordonnées bancaires par la Fondation Legrand et signature de la convention de reversement par les deux parties, les sommes seront virées directement sur le compte bancaire de l'organisation.

ARTICLE 5 : DÉPÔT DES CANDIDATURES, SÉLECTION, PRIX

- Lancement de l'appel à projets : **10 février 2025**
- Fin de dépôt des dossiers de candidature : **24 mars 2025**
- Annonce de la sélection de 5 nominés dans chacune des grandes régions françaises (Nord-Ouest, Sud-Ouest, Sud-Est, Nord-Est et région parisienne) : **1 avril 2025**
- Jurys régionaux pour la sélection de 2 nominés par grande région française : du **14 au 18 avril 2025**
- Annonce de la sélection des 10 projets nominés : **18 avril 2025**
- Préparation des présentations vidéo par chacune des associations : **22 avril au 12 mai 2025**
- Campagne de vote du public et des collaborateurs Legrand et diffusion des vidéos : **du 12 mai au 12 juin 2025**
- Audition des 10 nominés par le Grand jury et remise des prix aux structures des projets lauréats : **Vendredi 13 juin 2025**

ARTICLE 6 : DÉPÔT DES CANDIDATURES, SÉLECTION, PRIX

Tout participant s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
- Déclarer la cotitularité des droits de propriété intellectuelle, si un tiers dispose également de droits de propriété intellectuelle sur le projet présenté ;
- Participer, ou se faire représenter, aux auditions régionales et à l'audition par le Grand jury et à la remise des prix, s'il est nommé. Si la situation sanitaire l'oblige, l'ensemble des auditions et remise de prix seront organisées à distance grâce à l'utilisation de moyens de communication digitaux ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projet et les décisions des jurys ;

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE LAURÉATE

La structure s'engage à réaliser dans l'année glissante le projet pour lequel la subvention a été accordée et à utiliser la totalité de la subvention exclusivement dans le cadre du projet. A ce titre, l'organisation lauréate rendra compte de l'avancée du projet auprès de la Fondation Legrand et lui en adressera l'ensemble des justificatifs (lettres, photos du projet, ...). En fin de projet, la structure réalisera un bilan écrit comportant tout document utile justifiant que la subvention accordée a effectivement été utilisée dans le cadre du projet décrit dans le dossier de candidature.

En cas de non-respect de cet engagement par la structure, la Fondation Legrand se réserve le droit de demander le remboursement intégral de la subvention accordée.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La Fondation Legrand autorise les structures lauréates à apposer son logo et les éléments de communication qu'elle leur aura transmis sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet lauréat subventionné, sous réserve du respect strict des chartes graphiques communiquées par la Fondation Legrand.

Il est précisé que les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Fondation Legrand resteront sa propriété, sans qu'il ne puisse être conféré aux organisations lauréates de droits autres que ceux définis ci-avant.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet.

Ils renoncent, uniquement pour les besoins de cet appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image, et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de la Fondation Legrand et de FACE.

Les candidatures remplies par les participants ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant connaissance de leur contenu sont tenues au secret.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION

La participation à cet appel à projet entraîne l'entière acceptation de ce présent règlement.

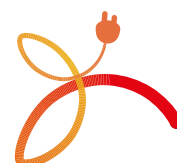
ARTICLE 10 : MODIFICATION ET ANNULATION DE L'APPEL À PROJETS

La Fondation Legrand se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de reporter, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cet appel à projets, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

La Fondation Legrand ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidats.

Les éventuelles modifications de calendrier, clôture de l'appel à projets, le présent règlement et le dossier de candidature sont accessibles sur le site de la Fondation Legrand :

fondationlegrand.org



Sous l'égide de FACE,
Fondation pour l'inclusion,
Reconnue d'utilité publique
WWW.FONDATIONLEGRAND.ORG

FONDATION
legrand